

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS**sur**

la motion du 7 juin 2018, traitée comme un postulat, de Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki intitulée « Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du 7 juin 2018 du Conseil communal, Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki a déposé une motion intitulée « Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants », laquelle invitait la Municipalité à entamer dès que possible les démarches en vue de l'obtention du label « Commune amie des enfants » décerné par l'UNICEF. Le Conseil communal a pris cette motion en considération et l'a renvoyée à la Municipalité, sans toutefois examiner si cet objet remplissait les exigences formelles d'une motion (art. 31 al. 1 let b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (ci-après LC), ou s'il aurait plutôt dû être transmis sous forme de postulat (art. 31 al. 1 let. a LC).

Or, l'article 31 LC précise qu'une motion doit porter sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. La Municipalité doit y répondre dans le délai d'une année, prévu par le règlement du Conseil communal (ci-après RCC), par l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ou par un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé (art. 33 al. 4 LC).

Compte tenu de la séparation des pouvoirs, une motion - qui a force obligatoire pour la Municipalité - ne peut dès lors porter que sur un objet qui entre directement dans la compétence du Conseil communal, et non sur un objet de compétence municipale, pour lequel la Municipalité dispose d'une large liberté d'appréciation, notamment quant au caractère prioritaire de l'investissement, au coût ou aux modalités. En revanche, un postulat peut porter sur tout objet nécessitant une étude quant à l'opportunité de prendre une mesure ou de suivre une proposition dans un domaine particulier. La Municipalité y répond sous forme de rapport, sans être liée par la proposition. Le rapport ne doit pas nécessairement indiquer que la mesure demandée a été prise; il peut également, par exemple, mentionner que des études complémentaires sont nécessaires, que le projet sera examiné dans le cadre des budgets ou des investissements à venir, ou que la Municipalité estime devoir fixer d'autres priorités. Une fois le rapport de la Municipalité sur le postulat transmis au Conseil communal, celui-ci peut en prendre acte ou refuser d'en prendre acte, pour marquer sa désapprobation de la réponse qui y est apportée. Dans les deux cas cependant, le postulat est liquidé et ne doit pas faire l'objet d'un nouveau rapport.

Lorsque la Municipalité constate qu'un objet déposé sous forme de motion ne remplit pas les exigences légales de l'article 32 al. 4 LC, elle n'est pas tenue d'y répondre par un préavis, mais, à l'instar d'un postulat, elle y répond sous forme de rapport (art. 33 al. 6 LC et art. 72 al. 7 RCC).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a constaté que cet objet portait sur un objet de compétence municipale et l'a dès lors traité comme un postulat. Afin de pouvoir y répondre

de manière circonstanciée dans le cadre du rapport demandé, elle a pris en date du 10 juillet 2019 la décision de mener les deux premières étapes du processus de labellisation UNICEF « Commune amie des enfants ».

Confiées au Service jeunesse et cohésion sociale (JECOS) et repoussées en raison de la pandémie de coronavirus Covid-19, les démarches en vue de l'obtention de ce label ont véritablement pu démarrer en avril 2023 ; la première étape du processus de labellisation a été complétée en octobre 2023 tandis que la seconde s'est terminée au début 2025.

Le processus de labellisation se déroule en cinq étapes :

1. Etat des lieux et bilan de la situation : ce bilan, qui fait suite à un questionnaire rempli par les services et partenaires de la Ville, contient une série de recommandations formulées par l'UNICEF sur les possibilités de développement que présente la Ville en termes d'offres et prestations en faveur des enfants et des jeunes. Suite à l'analyse menée par l'UNICEF, la Ville a obtenu un score de 81.9%, attestant de la qualité de l'offre actuelle et de la place prioritaire que la Commune accorde à ses jeunes habitant-es.
2. Ateliers participatifs avec des enfants et des jeunes¹ : entre 2024 et 2025, les enfants et les jeunes ont eu l'opportunité de se prononcer sur leur ville dans le cadre d'ateliers participatifs qui ont touché 536 enfants et jeunes âgés de 4 à 18 ans. Toutes les productions ont été exposées durant un mois en avril 2025 à la Bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains et sont encore accessibles dans leur intégralité sur la page <https://www.yverdon-les-bains.ch/mvm>. Les avis exprimés par les enfants ont ensuite été synthétisés et analysés afin d'être présentés aux services de la Ville.
3. Élaboration d'un plan d'action : un plan d'action comprenant une série de mesures concrètes en faveur des enfants et des jeunes a été élaboré. Ces mesures sont transversales et portées par différents services et partenaires de l'administration communale. Les actions répondent non seulement au bilan fait par l'UNICEF (étape 1), mais également aux souhaits et besoins des enfants et des jeunes, exprimés lors des ateliers participatifs (étape 2). Cette troisième étape est aboutie ; le plan d'action a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 février 2026 et transmis à l'UNICEF.
4. Journée d'évaluation : une journée d'évaluation est organisée, à laquelle participe une mandataire envoyée par l'UNICEF. Une évaluation des 3 étapes du processus (bilan, ateliers participatifs et plan d'action) sera effectuée à l'issue de cette journée, d'ores et déjà agendée au 30 mars 2026.
5. Certification : une décision est rendue quant à la certification de la Ville par l'UNICEF en tant que « Commune Amie des Enfants » (CAE). Au vu du planning des séances de la commission chargée de statuer sur cette demande, une réponse de l'UNICEF est attendue à l'été 2026 (juin ou août). Une fois la certification obtenue, un événement sera organisé au second semestre 2026 pour célébrer cette labélisation ; la certification donnera ainsi le coup d'envoi de la mise en œuvre des mesures du plan d'action dans les quatre ans qui suivent, soit les années 2026-2030.

Dans le cas où la Ville souhaiterait renouveler la labélisation pour quatre ans supplémentaires, le processus présenté ci-dessus devra être reconduit dans son intégralité, le moment venu.

Plan d'action de la Ville d'Yverdon-les-Bains

Le plan d'action proposé dans le cadre de l'obtention du label UNICEF « Commune amie des enfants » par la Ville d'Yverdon-les-Bains définit 4 axes principaux et une série de 9 mesures et 28 actions.

¹ Au sens du label « Commune amie des enfants » de l'UNICEF, on entend par enfant toutes les personnes de moins de 18 ans, soit les personnes mineures en droit suisse.

La majorité des actions proposées répondent aux besoins et thématiques abordés par les enfants et les jeunes lors des ateliers participatifs et aux recommandations qui ont été émises suite à l'analyse de leurs propositions, traduites en actions concrètes relevant de la compétence de la Ville et pouvant être menées de façon réaliste entre 2026 et 2030.

Ainsi, certaines actions répondent spécifiquement à des besoins exprimés clairement, tels les souhaits exprimés de pouvoir bénéficier de davantage d'espaces pour le jeu libre et d'offres en matières sportives et culturelles, dans les cours d'école comme en dehors (actions 6, 13 et 23), la rénovation et l'amélioration de la piscine plein air - qui est de loin le lieu de divertissement le plus souvent nommé, toutes tranches d'âge confondues - ainsi que l'augmentation du nombre de terrains de football et une meilleure répartition de ceux-ci (actions 11 et 12). D'autres propositions d'actions émergent des inquiétudes et du sentiment d'insécurité dans l'espace public formulés par les enfants et les jeunes et de leur sensibilité aux enjeux de sécurité publique (actions 10), de leurs préoccupations au fait que chacun et chacune puissent co-habiter ensemble et de façon respectueuse (actions 9 et 28), de leur attachement à une ville propre et de leur curiosité quant à la perspective de mieux connaître comment travaillent les collaborateurs et collaboratrices de la Ville (action 19). Certaines actions découlent par ailleurs de leur fort intérêt à promouvoir et favoriser la durabilité, la végétalisation et la biodiversité (actions 7, 8 et 22), de leurs désirs d'activités créatrices ponctuelles (actions 23 et 24) ou de découverte et de contact avec les animaux (action 15). D'autres encore naissent de la place importante donnée au club Yverdon Sport FC et au stade municipal - perçu comme un lieu emblématique de la ville et un objet de fierté (action 25), de l'intérêt que portent les enfants à pouvoir trouver en ville des espaces avec des jeux variés (action 16) ou de la volonté exprimée de pouvoir accéder à une communication claire, accessible et ciblée des offres qui leur sont destinées (actions 14, 15 et 16).

D'autres mesures répondent quant à elles également ou spécifiquement aux recommandations de l'UNICEF :

Recommandations UNICEF	Plan d'action
Ancrer le droit à la participation des enfants et des jeunes d'une façon formelle (plan d'action, objectifs de législation, etc.)	Le droit à la participation des enfants et des jeunes est ancré formellement dans les objectifs de législation - Action 1 La Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée chaque année - Action 4
Développer une offre de cours facultatifs dans les domaines de la musique et des arts	Création d'une offre en matière d'arts facultatifs - Action 23
Proposer au sein de la commune des places d'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap	Ouverture d'une place d'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap - Action 27
Définir un service en charge de la coordination, de la vue d'ensemble et du tri des offres dans le domaine de l'encouragement précoce	Création d'un programme communal d'encouragement précoce - Action 21
Mettre en œuvre des projets / programmes nationaux et cantonaux en faveur de l'encouragement précoce	
Evaluer d'une façon régulière les besoins des enfants et des jeunes dans les domaines des loisirs et de la santé, en consultant également les plus jeunes (0-4 ans)	Création d'un poste de chargé-e de projet au sein du service JECOS - Action 3
Informier régulièrement l'ensemble des enfants et des jeunes, y compris les plus jeunes, des projets qui les concernent	Création d'un canal de communication entre l'administration et les élèves des écoles primaires et secondaires - Action 14

Finalement, quelques mesures partent de la volonté plus générale, au cœur de toute cette labélisation, de donner vie à la volonté de la Ville de mieux intégrer les enfants et les jeunes dans sa manière de concevoir ses prestations et de renforcer le soutien aux familles (actions 2, 5, 17, 18, 20 et 26).

La validation de ce plan d'action par la Municipalité doit être considérée comme un engagement à reconnaître qu'il constitue une pierre supplémentaire à l'édifice de la politique communale en faveur de l'enfance et la jeunesse yverdonnoise : il s'agit d'intégrer les jeunes dans la vie de leur commune, dans la construction de leur identité et de celle de la Ville, et de leur donner le droit de se sentir entendus et considérés comme partie prenante des décisions qui les impactent et les concernent.

Etape suivante

La suite de la labellisation implique l'organisation de la visite de l'experte mandatée par l'UNICEF ainsi que des visites en mars et avril 2026 dans les classes ayant participé aux ateliers. En effet, une des préoccupations du JECOS est de maintenir les enfants et les jeunes ayant participé aux ateliers informés des suites données à leurs idées et besoins.

Lorsque l'UNICEF aura statué sur la demande de certification, une journée de célébration sera organisée à cette occasion, probablement autour du 20 novembre 2026, Journée internationale des droits de l'enfant. Le plan d'action validé par l'UNICEF pourra alors être publié et une version numérique sera mise en ligne sur la page du site internet de la Ville dédiée au label UNICEF. La Ville aura alors quatre ans pour mettre en œuvre toutes les actions prévues et réaffirmer de façon concrète la place donnée à la parole et aux besoins des enfants et des jeunes.

Conclusion

Le plan d'action élaboré dans le cadre du label UNICEF « Commune amie des enfants » ne se veut pas exhaustif. Il met en évidence des priorités et des mesures ciblées, sans pour autant recenser l'ensemble des actions que la Ville mène déjà en faveur des enfants et des jeunes. De nombreuses prestations, projets et politiques existants continuent d'être développés en parallèle à cette démarche et contribuent au bien-être et à la protection des enfants sur le territoire communal.

Ainsi, le plan d'action s'inscrit dans la continuité de la politique communale en faveur de l'enfance et de la jeunesse et vient compléter les dispositifs existants. À ce titre, la politique jeunesse élaborée par le Service JECOS sera prochainement publiée. Le Service des sports et de l'activité physique propose également de nombreuses prestations destinées aux enfants et aux jeunes, notamment les programmes MiniMove, OpenSunday et les sports scolaires facultatifs. De son côté, le Service de l'urbanisme poursuit le réaménagement des cours d'école et la rénovation des places de jeux, en privilégiant des démarches participatives lorsque cela est possible. Le Service de la culture développe par ailleurs une offre culturelle riche pour le jeune public, notamment en permettant aux élèves d'assister à des pièces de théâtre. Enfin, le groupe de prévention scolaire du Service de la sécurité publique rencontre les élèves de la 1^{ère} à la 11^{ème} HarmoS afin d'aborder différents thèmes, tels que la circulation, mais aussi la prévention des crimes et des délits.

Toutefois, obtenir le label UNICEF « Commune amie des enfants » présente de nombreux intérêts stratégiques, sociaux et politiques. Il ne s'agit pas seulement d'un label symbolique, démontrant que la Ville se montre responsable et tournée vers l'avenir, mais également d'un outil de développement qui encourage l'administration à appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dans ses décisions, donnant un cadre clair et reconnu pour orienter les politiques communales.

Les actions proposées dans le cadre de l'obtention de ce label améliorent ainsi directement et concrètement les conditions de vie des enfants et des jeunes, des parents et de l'ensemble des habitants. Elles permettent de renforcer la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, renforcer le vivre-ensemble intergénérationnel et le sentiment d'appartenance à la commune. Ce label permettra ainsi de soutenir notre Ville à passer du principe à l'action dans sa politique communale en développant, de façon transversale, des mécanismes de participation, en valorisant la parole des enfants et en investissant de façon durable pour leur avenir.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur la motion du 7 juin 2018, traitée comme un postulat, de Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki, intitulé « Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

P. Dessemontet



Le secrétaire :

F. Zürcher

Annexes :

1. Motion du 7 juin 2018 de Monsieur le Conseiller communal Julien Wicki, intitulé « Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants »
2. Plan d'action UNICEF

Motion – Mieux écouter nos jeunes en devenant une « Commune amie des enfants »

Yverdon-les-Bains a la chance d'être associée à l'un des grands pédagogues européens, Johann H. Pestalozzi. Il a su être précurseur en donnant la parole aux enfants et en prônant une éducation dont ils sont les acteurs. Cet héritage fait partie intégrante de notre ville, comme le rappelle avec bienveillance la statue à l'ombre de laquelle nos enfants jouent, génération après génération.

Notre ville sait se montrer digne de cet héritage en continuant à agir en faveur d'une bonne prise en compte de nos jeunes. Le service Jeunesse et cohésion sociale, notamment, développe plusieurs projets dans ce sens, le nouveau skate-park constitue un lieu propice de rencontre et nous avons la chance d'avoir un Conseil des jeunes vivant et très actif. Cependant, à une époque où notre ville se développe à grande vitesse, le risque est réel que nos enfants soient les oubliés de ce développement. Les urbanistes constatent que dans les villes en croissance, alors que l'on construit routes et espaces commerciaux, les espaces verts propices au jeu ont tendance à diminuer. *Pro juventute*, elle, tire l'alarme depuis plusieurs années : une étude qu'elle a récemment menée a démontré que les enfants jouent de moins en moins à l'extérieur et que les terrains propices au jeu ont tendance à diminuer. A cette problématique s'en ajoutent d'autres : les chemins piétons pour se rendre aux écoles, la prise en compte de l'avis des jeunes dans le développement d'un quartier, etc.

Un outil existe pour pouvoir apporter une réponse globale à ces nombreuses problématiques : le label lancé en 2004 par UNICEF Suisse « Commune amie des enfants ». Ce label propose à la Ville une évaluation de sa politique à l'égard des jeunes puis, si le label peut être obtenu, un suivi de cette politique. Cela fournirait l'occasion, pour notre commune, de faire un état des lieux des initiatives prises dans ce domaine et les visibiliser, faire l'état des lieux des manques et mettre en place une politique pour les corriger, montrer l'attachement de notre ville à la jeunesse alors qu'il n'y a que deux autres villes en Suisse romande à avoir déjà obtenu ce label. La démarche de certification a un coût modeste (moins de 20'000.-) et constitue un outil utile qui a déjà convaincu trente communes suisses. Ainsi Lausanne, la seule autre commune vaudoise à avoir obtenu le label, décrit dans son rapport intermédiaire un processus qui lui a permis de décloisonner sa politique à l'égard des jeunes et de mettre le doigt sur des améliorations concrètes à apporter dans des domaines aussi importants que l'école, la prévention et l'aménagement urbain.

Pour ces différentes raisons, cette motion demande à la Municipalité d'entamer dès que possible les démarches en vue de l'obtention du label « Commune amie des enfants » établi par l'UNICEF.



Yverdon –les-Bains, le 07 mai 2018

Julien Wicki

Plan d'action UNICEF

Table des matières

Plan d'action UNICEF	1
Introduction.....	2
AXE 1 : GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES ENFANTS ET DES JEUNES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA PROMOUVOIR AUPRÈS DE LA POPULATION	3
Mesure 1 : Renforcer la prise en compte des enfants et des jeunes au sein de l'administration communale	3
Mesure 2 : Visibiliser la place donnée à l'enfance dans la ville et auprès de la population	3
AXE 2 : RENFORCER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET METTRE EN ŒUVRE LEURS SOUHAITS ET IDÉES	4
Mesure 3 : Encourager la participation des enfants et des jeunes dans les projets menés par la Ville	4
Mesure 4 : Adapter l'environnement urbain et les infrastructures sportives selon les besoins exprimés par les enfants et les jeunes	4
AXE 3 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION À L'ÉGARD DES ENFANTS, DES FAMILLES ET DES ÉCOLES	5
Mesure 5 : Développer une communication destinée spécifiquement aux enfants	5
Mesure 6 : Améliorer la visibilité et la compréhension de l'offre existante à destination des familles et des écoles.....	5
AXE 4 : METTRE EN PLACE DES MESURES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION ET L'INCLUSION DES ENFANTS ET DES JEUNES	6
Mesure 7 : Renforcer le soutien aux familles	6
Mesure 8 : Renforcer l'accès des enfants à la culture et aux pratiques artistiques et sportives.....	6
Mesure 9 : Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes.....	7



Introduction

A la suite de la prise en considération, le 7 juin 2018, de la motion « Mieux écouter nos jeunes en devenant une Commune amie des enfants », la Municipalité a chargé le Service jeunesse et cohésion sociale (JECOS) de mener les démarches en vue d'obtenir ce label. Pour ce faire, le service a fait expertiser ses politiques actuelles par l'UNICEF et a consulté plus de 500 jeunes Yverdonnois-es. Pour traduire en mesures les avis exprimés par les jeunes et par l'UNICEF, il a piloté un important travail transversal auprès des services de la Ville pour doter Yverdon-les-Bains de son premier plan d'action pour les enfants et les jeunes, dont les 28 actions seront réalisées ces quatre prochaines années.

Le plan d'action doit maintenant être validé par une experte de l'UNICEF. Ensuite, chaque action sera mise en œuvre par le service responsable avec un pilotage du Service JECOS et une validation des impacts financiers et opérationnels.

Ce plan d'action vient s'intégrer dans les politiques publiques existantes à destination des jeunes, prises en charge par de nombreux services, notamment ceux de la culture, des sports, de l'urbanisme ou du JECOS. Il est novateur par son approche transversale et participative. Les actions proposées dans le cadre de l'obtention de ce label améliorent directement et concrètement les conditions de vie des enfants et des jeunes, des parents et de l'ensemble des habitants. Elles permettent de renforcer la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, renforcer le vivre-ensemble intergénérationnel et le sentiment d'appartenance à la commune. Ce label permettra ainsi de soutenir notre Ville pour passer du principe à l'action dans sa politique communale en développant, de façon transversale, des mécanismes de participation, en valorisant la parole des enfants et en investissant de façon durable pour leur avenir.

AXE 1 : GARANTIR LA PRISE EN COMPTE DES ENFANTS ET DES JEUNES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LA PROMOUVOIR AUPRÈS DE LA POPULATION

L'objectif de cet axe est d'institutionnaliser la place des enfants et des jeunes tant dans les structures décisionnelles que dans l'espace public.

Mesure 1 : Renforcer la prise en compte des enfants et des jeunes au sein de l'administration communale

Action 1 : Le droit à la participation des enfants et des jeunes est ancré formellement dans les objectifs de législature

La participation des enfants et des jeunes au sein des projets de la Ville est inscrite dans les objectifs stratégiques et actions prioritaires du programme de législature 2026 – 2030.

- Service concerné : la Municipalité
- Mise en œuvre : 2027

Action 2 : Création d'une plateforme interservices de l'enfance et la jeunesse

Une plateforme interservices pour l'enfance et la jeunesse est créée ; elle vise à assurer une approche transversale des questions liées à l'enfance et à la jeunesse au sein de l'administration.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027

Action 3 : Création d'un poste de chargé-e de projet au sein du secteur Enfance et loisirs

Un poste de chargé-e de projets est créé au sein du JECOS, dont la mission sera de veiller, de manière transversale, à la prise en compte des besoins des enfants et des jeunes au sein de l'administration.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2026

Mesure 2 : Visibiliser la place donnée à l'enfance dans la ville et auprès de la population

Action 4 : La Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée chaque année

La Ville célèbre chaque année la Journée internationale des droits de l'enfant dans l'objectif de sensibiliser le public à cette thématique, valoriser le rôle des enfants et des jeunes au sein de la collectivité et rappeler l'engagement pris par la Ville envers ses jeunes habitant·es.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2026

Action 5 : Une rue est nommée en l'honneur des enfants

Dans le cadre du projet visant à requalifier certaines rues de la ville, l'une d'entre elles est inaugurée et porte un nom en lien avec l'enfance, afin de rappeler à la population le droit des enfants à investir et vivre dans l'espace public, y compris en dehors des places de jeux et cours d'école.

- Service concerné : URB
- Mise en œuvre : 2027 - 2030

Action 6 : Un espace urbain dédié à l'enfance est aménagé

Un espace éclair avec un focus « enfance » est aménagé, pensé à une échelle adaptée aux enfants et incluant des éléments ludiques qui leur offrent des possibilités de jeu et stimulent leur imaginaire.

- Service concerné : URB
- Mise en œuvre : 2027 – 2030

AXE 2 : RENFORCER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET METTRE EN ŒUVRE LEURS SOUHAITS ET IDÉES

L'objectif de cet axe est de promouvoir la participation des enfants et des jeunes lorsque cela est possible au sein des projets menés par la Ville, afin d'y intégrer leurs souhaits et besoins.

Mesure 3 : Encourager la participation des enfants et des jeunes dans les projets menés par la Ville

Action 7 : Participation des enfants à la végétalisation du territoire via la création de micro-forêts

Dans le cadre de la stratégie de végétalisation de la Ville, des micro-forêts sont créées avec une participation active et inclusive des enfants et des jeunes lorsque le site s'y prête.

- Service concerné : MEI
- Mise en œuvre : 2026

Action 8 : Renforcement des actions de sensibilisation à la durabilité et à l'environnement dans les classes primaires

La participation des élèves dans les actions de sensibilisation aux questions de durabilité et d'environnement est progressivement renforcée au cours des prochaines années par l'organisation de visites, expositions, ateliers et actions pédagogiques dans les classes primaires.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2026

Action 9 : Participation et sensibilisation des jeunes lors de la Semaine d'actions contre le racisme

La participation active des jeunes aux projets menés dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme est encouragée, tout en sensibilisant un jeune public aux enjeux liés aux discriminations.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2026

Action 10 : Mise en place d'un sondage spécifique pour les jeunes par l'Observatoire de la sécurité

L'Observatoire de la sécurité mène une démarche spécifique pour appréhender le sentiment d'insécurité des jeunes dans l'espace public.

- Service concerné : SSP
- Mise en œuvre : 2027-2030

Mesure 4 : Adapter l'environnement urbain et les infrastructures sportives selon les besoins exprimés par les enfants et les jeunes

Action 11 : La rénovation et l'amélioration de la piscine plein air est prévue au plan des investissements

La rénovation de la piscine plein air est inscrite au plan des investissements.

- Service concerné : SPORTS
- Mise en œuvre : selon planning du pôle sportif des Rives

Action 12 : Développement des terrains de football sur le territoire communal

Une étude est lancée en 2026 et plusieurs projets sont menés afin d'augmenter et d'optimiser l'utilisation des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire, notamment par la création de terrains synthétiques et l'adaptation d'espaces existants.

- Service concerné : SPORTS
- Mise en œuvre : 2026

Action 13 : Renforcement de l'activité physique dans les espaces publics, cours d'écoles et rues de la ville

Une attention particulière est portée à l'ingrédient programmatique « Activité physique dans l'espace public » du Plan directeur des espaces publics, et tout particulièrement pour les aménagements qui concernent les enfants.

- Service concerné : SPORTS
- Mise en œuvre : calendrier du Plan directeur des espaces publics

AXE 3 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION À L'ÉGARD DES ENFANTS, DES FAMILLES ET DES ÉCOLES

L'objectif de cet axe est de faciliter l'accès aux informations relatives aux offres, prestations et infrastructures existantes à destination des enfants, des familles et des écoles sur le territoire communal et de développer une communication directe auprès des enfants.

Mesure 5 : Développer une communication destinée spécifiquement aux enfants

Action 14 : Création d'un canal de communication entre l'administration et les élèves des écoles primaires et secondaires

En collaboration avec les établissements scolaires, l'administration met en œuvre un projet pilote pour développer un moyen de communiquer directement aux élèves certaines informations qui les concernent spécifiquement (événements publics, inaugurations, projets, etc.).

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027

Action 15 : Création d'un fascicule pédagogique à destination des enfants sur la faune urbaine

Un support de communication pédagogique et illustré est conçu pour faire connaître les animaux présents en milieu urbain et périurbain (castor, limicoles, martin-pêcheur, moutons, etc.).

- Service concerné : MEI
- Mise en œuvre : 2027

Action 16 : Création par et pour les enfants d'une ou plusieurs cartes recensant leurs lieux d'intérêt

Des balades exploratoires sont organisées afin d'identifier les lieux pertinents aux yeux des enfants. À la suite de ces balades, une ou deux cartes sont réalisées qui localisent certaines des infrastructures et espaces existants, dans un format clair, accessible et illustré.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027-2028

Mesure 6 : Améliorer la visibilité et la compréhension de l'offre existante à destination des familles et des écoles

Action 17 : Amélioration de l'information à destination des nouveaux parents

L'information destinée aux nouveaux parents est revue afin d'être claire et attrayante.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2028

Action 18: Renforcement de la communication entre le Service des sports et de l'activité physique et les écoles en matière d'événementiel

Les processus de communication sont améliorés auprès des enfants et des jeunes concernant les événements organisés par le Service des sports et de l'activité physique.

- Service concerné : SPORTS
- Mise en œuvre : 2026

Action 19 : Élaboration d'un programme annuel de visites pour les écoles

Les propositions de visites et d'activités en lien avec les infrastructures et les activités des services communaux sont répertoriées annuellement et rendues accessibles aux enseignant·es (par ex. visite de la STEP, de la STRID, actions de nettoyage de la plage, etc.).

- Services concernés : JECOS, écoles, MEI
- Mise en œuvre : 2027

AXE 4 : METTRE EN PLACE DES MESURES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION ET L'INCLUSION DES ENFANTS ET DES JEUNES

L'objectif de cet axe est de renforcer le soutien aux familles et de favoriser l'égalité des chances, l'accès à la culture, au sport et aux opportunités éducatives, ainsi que l'inclusion de tous les enfants, en particulier celles et ceux ayant des besoins spécifiques, en situation de vulnérabilité ou de handicap.

Mesure 7 : Renforcer le soutien aux familles

Action 20 : Mise en place d'un AGORA de l'accueil de jour

Création d'un espace d'échange, de collaboration et de réflexion réunissant, une à deux fois par année, les parents, enfants, acteurs et partenaires de l'accueil de jour, afin de renforcer la cohérence de l'offre, améliorer la communication et favoriser le partage de bonnes pratiques.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027

Action 21 : Création d'un programme communal d'encouragement précoce

Dans un premier temps, les différentes actions menées à ce jour par la Ville en matière d'encouragement précoce sont réunies dans un programme *ad hoc*, afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et la visibilité. Dans un second temps, un diagnostic est effectué afin d'identifier les lacunes locales en matière de soutien à la parentalité et à la petite enfance et des mesures sont entreprises afin de renforcer ce programme.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2028

Action 22 : Organisation d'une journée de plantation d'arbres pour les familles

Une journée, annuelle ou biennale, de plantation d'arbres en forêt est organisée pour les familles yverdonnoises.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2029

Mesure 8 : Renforcer l'accès des enfants à la culture et aux pratiques artistiques et sportives

Action 23 : Création d'une offre en matière d'arts facultatifs

Le Service de la culture développe un projet d'arts facultatifs. Le projet porte sur la création d'un programme d'activités culturelles extrascolaires destinées aux enfants scolarisés (niveaux à confirmer) dans les écoles de la ville d'Yverdon-les-Bains.

La proposition précise relative à ce projet sera soumise à la Municipalité dans le cadre de l'élaboration du budget 2027.

- Service concerné : SCU
- Mise en œuvre : 2027

Action 24 : Intégration d'activités artistiques et culturelles dans les offres de vacances

Le secteur Enfance et loisirs intègre de façon systématique des activités culturelles et artistiques au sein des nouvelles prestations proposées durant les vacances scolaires de printemps et d'automne afin de permettre aux enfants inscrits sur ces prestations de s'initier à ces activités.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027

Action 25 : Accompagnement et promotion des initiatives de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du club « Yverdon Sport FC »

Mise en place d'une stratégie visant à renforcer le caractère familial de l'accueil au stade.

- Service concerné : SPORTS
- Mise en œuvre : 2026

Action 26 : Réflexion sur l'adaptation des bons d'aide aux familles

Analyse de la faisabilité d'une extension du dispositif des bons d'aide aux familles afin de faciliter l'accès des enfants issus de familles à revenus modestes aux activités de loisirs, culturelles et artistiques.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2027

Mesure 9 : Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes

Action 27 : Ouverture d'une place d'apprentissage pour les jeunes en situation de handicap

Le Service des ressources humaines, dans le projet de développement de l'inclusion, intègre également la possibilité pour des jeunes en situation de handicap de rejoindre l'administration communale en tant qu'apprentis.

- Service concerné : RH
- Mise en œuvre : 2030

Action 28 : Renforcement de l'inclusion dans les activités de vacances

Un projet pilote est mené en 2026 afin d'améliorer l'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques au sein des centres aérés organisées par le secteur Enfance et loisirs.

- Service concerné : JECOS
- Mise en œuvre : 2026